

EXPÉDITION

DÉCISION N° CI-2021-EL-025/08-02/CC/SG

du 08 février 2021 relative à la requête de Monsieur MEAMBLY Tié Evariste Edouard tendant à interdire l'usage tendancieux du logo et de l'intitulé du parti politique Agir Pour le Peuple en abrégé APP.

**AU NOM DU PEUPLE DE CÔTE D'IVOIRE,
LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** la loi organique n° 2001-303 du 05 juin 2001 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le décret n° 2005-291 du 25 août 2005 déterminant le règlement, la composition et le fonctionnement des services, l'organisation du Secrétariat général du Conseil constitutionnel, ainsi que les conditions d'établissement de la liste des rapporteurs adjoints ;
- Vu** l'ordonnance n° 002/2021/CC/SG/Dj portant intérim du Président du Conseil constitutionnel en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la décision n° 001/CEI/EDAN/CC du 31 janvier 2021 portant publication de la liste provisoire des candidats aux élections des députés à l'Assemblée nationale du 06 mars 2021 ;
- Vu** la requête de Monsieur MEAMBLY Tié Evariste Edouard en date du 1^{er} février 2021, enregistrée au Secrétariat général du Conseil constitutionnel, le 02 février 2021, sous le numéro 018/2021;
- Vu** les pièces du dossier ;
- Ouï** le rapporteur ;

Considérant que par requête du 1^{er} février 2021, enregistrée le 02 février 2021 au Secrétariat général du Conseil constitutionnel, sous le numéro 018/2021, Monsieur MEAMBLY Tié Evariste Edouard, candidat aux législatives du 06 mars 2021, dans la circonscription n° 091 Facobly, Guézon, Koua, Sémien, Tiény-siably, commune et sous-préfectures, a saisi le Conseil constitutionnel pour demander le retrait des logos de deux (02) candidats retenus sur la liste provisoire à l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 06 mars 2021 ;

Considérant qu'au soutien de sa requête, il expose que Monsieur KOUGBHO Bernard, dossier n° U-01349 candidat retenu a utilisé les quatre (04) doigts du logo du parti politique APP, tout comme le sieur FAE Julien, dossier n° U-01350 a utilisé l'intitulé AGIR POUR LE PEUPLE dans son logo ; que si son parti politique AGIR POUR LE PEUPLE en abrégé APP, a intégré le RHDP, il n'en demeure pas moins propriétaire de ce logo et de l'intitulé dont il est dépositaire de la marque par son enregistrement en bonne et due forme auprès de l'Office Ivoirienne pour la Propriété Intellectuelle (OAPI) depuis le 07 décembre 2016 ;

Considérant qu'ainsi Monsieur MEAMBLY Tié Evariste Edouard sollicite-t-il de la juridiction constitutionnelle, la cessation de l'usage tendancieux du symbole et de l'intitulé du logo du parti politique APP en ordonnant leur retrait de la liste des deux (02) candidats retenus à l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 06 mars 2021 ;

Considérant que le retrait des symbole et logo sollicités par le requérant aboutirait à la rectification de la liste des candidats ;

Qu'il résulte cependant de l'analyse des dispositions combinées des articles 75 et 82 du Code électoral, qu'il ne ressortit pas à la compétence du Conseil constitutionnel de procéder à une rectification des mentions portées sur la liste provisoire des candidats retenus pour les élections législatives ;

Qu'il sied en conséquence de se déclarer incompétent et de renvoyer le requérant à mieux se pourvoir ;

DÉCIDE :

Article premier : Se déclare incompetent et renvoie le requérant à mieux se pourvoir ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera notifiée à la Commission Electorale Indépendante, ainsi qu'aux parties et publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Décision délibérée par le Conseil constitutionnel en sa séance du lundi 08 février 2021 ;

Où siégeaient :

Mesdames et Messieurs

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Jacqueline LOHOUÈS-OBLE | Conseiller, Président par intérim |
| Ali TOURÉ | Conseiller |
| Vincent KOUA DIÉHI | Conseiller |
| Assata KONÉ épouse SILUÉ | Conseiller |
| Rosalie KINDOH KOUAMÉ épouse ZALO | Conseiller |
| Mamadou SAMASSI | Conseiller |

Assistés de Monsieur CAMARA Siaka, Secrétaire général du Conseil constitutionnel, qui a signé avec le Président par intérim.

Le Secrétaire général

Le Président par intérim

CAMARA Siaka

Jacqueline LOHOUÈS-OBLE

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME À LA MINUTE

Abidjan, le 08 février 2021

Le Secrétaire général

CAMARA Siaka